

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 février 2023

LUTTE CONTRE LA RÉCIDIVE - (N° 740)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL70

présenté par

M. Houssin, M. Baubry, Mme Bordes, M. Gillet, M. Guitton, Mme Lechanteux, Mme Lelouis,
Mme Lorho, M. Ménagé, M. Rambaud et Mme Roullaud

ARTICLE 5

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« , notamment de victimes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les associations de victimes sont des interlocuteurs indispensables pour une conférence de consensus contre la récidive. Lors de la conférence de consensus relative à la récidive de 2012, seules 2 associations avaient été conviées mais aucune victime directe ou association représentant ces dernières ne l'avait été.